

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU CENTRE
AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS
LOT N°1 SNACK D'ETE
AVENANT N°1**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°165 en date du 07 juin 2024 approuvant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Les snacks de Nautilus pour l'exploitation du snack d'été sur le site du centre aquatique et patinoire de Nautilus,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du snack d'été du centre aquatique et patinoire Nautilus avec la société Les snacks de Nautilus immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse à Fléac.

Article 2 – L'avenant n°1 prévoit que le droit d'occupation temporaire est consenti pour une période supplémentaire, soit de mai à septembre 2025.

Article 3 – La recette est inscrite au budget Principal article 752 – 3232.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **24 JUIN 2025**

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le **24 JUIN 2025**
Affiché ou notifié
Le : **24 JUIN 2025**



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE SITE DUCENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE DE NAUTILIS
LOT N°1 SNACK D'ETE
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « GrandAngoulême » d'une part;

Et

Les Snacks de Nautilus dont le siège social est situé 18 impasse de l'Ecluse Village de l'Ecluse 16730 Fléac immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 842 257 511, représenté par Guillaume FREMINET,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Préambule

Suite à une consultation, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec les Snacks de Nautilus le 31 mai 2024 pour la mise à disposition du snack d'été de Nautilus.

Il convient de passer un avenant n°1 afin de prolonger la durée de la convention pour une saison supplémentaire.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 « durée de la convention »

Le droit d'occupation temporaire est consenti pour une période supplémentaire, soit de mai à septembre 2025.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public, restent inchangés et applicables.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux

*Pour l'occupant,
Les Snacks de Nautilus*

Guillaume FREMINET

*Pour GrandAngoulême
P/le Président, le Vice-Président,*